

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, Mme VASSET, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, Mme DEMILLY, Mme TROUILLET, Mme GALET.

Absents représentés : M. MARQUETTE par Mme GALET, M. FILACHET par M. PEZET, M. LACOUME par M. VUYLSTEKE.

Absents excusés : Mme VERGNEAU, Mme DAVID, Mme JULIEN, Mme MARCHIONNI, M. VOILQUE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h00.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme VASSET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil du 3 avril 2017.

3. SUBVENTION PARC SAINT-LAZARE

M. le Maire informe les membres du conseil qu'en parallèle du contrat de ruralité, il convient de déposer directement en préfecture un dossier de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

Ce dossier regrouperait aussi bien la partie de mise en place d'une clôture, que l'aménagement lui-même du Parc Saint-Lazare. M. le Maire rappelle que ce dossier a été retenu comme prioritaire par la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère. Il est rappelé que la dépense a été inscrite en section d'investissement du BP 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la réalisation du projet,
- retient le plan de financement comme présenté ci-dessous,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre du DSIL, pour un montant de 13 322€, soit 34,39% du coût H.T. du projet
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DETR	39,03 %	15 120,00 €
D.S.I.L.	34,39 %	13 322,00 €
Commune	26,58 %	10 298,00 €
TOTAL H.T.	100,00 %	38 740,00 €

4. CREATION DE POSTES - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou CAP Emploi pour le compte de l'Etat.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de créer deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi ou CAP Emploi pour ces recrutements.

5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Transfert de la compétence optionnelle : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération n° 2017-125 du Conseil Communautaire du 24 avril 2017 décidant d'étendre la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accepter l'extension de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,
- approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

Transfert de la compétence optionnelle : action sociale d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération n° 2017-125 du Conseil Communautaire du 24 avril 2017 décidant d'étendre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accepter l'extension de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,
- approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h08.

La secrétaire, Annie VASSET.